



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNEES
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 065-216503953-20251023-D16RH23102025-DE

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2025

DELIBERATION 16 RH – Crédit de deux emplois d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **8 octobre 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 2

Présents : M. BEAUCOUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORIOT DE ROUVRAY, M. SIRE.

Absents : Mme ESTRADE, Mme PLAGNET,

Pouvoirs donnés : Mme PLAGNET donne procuration à M. BEAUCOUESTE, Mme ESTRADE donne procuration à M. DEMASLES,

Secrétaire de séance : Marie-Pierre TOUSTARD

DELIBERATION 16 RH – Création de deux emplois d'agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le recensement de la population 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Le recrutement des agents contractuels s'effectuera dans un grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une période de 1 mois (du 15 janvier au 14 février 2026). Ils assureront les fonctions d'agent recenseur.

De fixer la rémunération de l'agent par référence au 1° échelon du grade de recrutement correspondant à l'indice brut 367 (en vigueur à la date de la délibération).

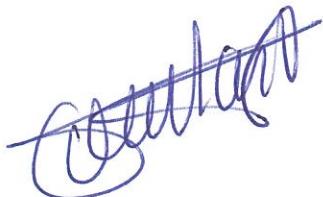
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance
MP TOUSTARD



Le 24 octobre 2025
Le Maire,
JC. BEAUCOUESTE

